

2M

Société par actions simplifiée au capital de 100 euros
Siège social : 15 Rue de Nice 67400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN
RCS STRASBOURG 884 792 094

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 19 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le dix-neuf novembre,
A quatorze heures,

Les actionnaires de la société 2M se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Président à chaque actionnaire.

Sont présents :

Monsieur Mourhaf KAYASSEH,
Propriétaire de cinquante-cinq actions, ci 55 actions

Monsieur Mustafa AYDIN,
Propriétaire de quarante-cinq actions, ci 45 actions

seuls actionnaires de la Société et représentant en tant que telle la totalité des actions composant le capital de la Société.

Monsieur Mourhaf KAYASSEH préside la séance en sa qualité de Président.

Monsieur Mustafa AYDIN est désigné comme secrétaire.

Monsieur Mourhaf KAYASSEH et Monsieur Mustafa AYDIN sont nommés scrutateurs.

Le Président constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires
- le rapport du Président ;
- le texte des projets de résolutions proposées par le Président à l'assemblée ;

MC AM

Puis le Président déclare que le rapport du Président, les textes des projets de résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Dissolution anticipée de la Société.
- Nomination d'un Liquidateur et détermination de ses obligations et pouvoirs.
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Le Président donne lecture du rapport du Président.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION - DISSOLUTION ANTICIPEE - MISE EN LIQUIDATION AMIABLE

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, approuve ledit rapport et décide la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation amiable à compter de ce jour.

Le siège de la liquidation est fixé à l'adresse du siège social 15 rue de Nice 67400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION - NOMINATION D'UN LIQUIDATEUR

L'assemblée générale nomme en qualité de Liquidateur de la Société, pour la durée de la liquidation, Monsieur Mourhaf KAYASSEH, demeurant 15 rue de Nice 67400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN.

Le Liquidateur ainsi nommé devra réunir l'assemblée générale des actionnaires dans les six mois de la date de ce jour, à l'effet de leur faire un rapport sur la situation active et passive de la Société sur la poursuite des opérations de liquidation et sur le délai nécessaire pour les terminer.

Le Liquidateur qui représente la Société pendant le cours de la liquidation est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable, payer les créanciers et répartir le solde disponible.

MK AM

Il est expressément autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles, pour les besoins de la liquidation exclusivement.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le Liquidateur devra établir les comptes annuels au vu de l'inventaire qu'il aura dressé des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé.

Il sera tenu de réunir les actionnaires en assemblée générale ordinaire au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice, en vue de statuer sur les comptes annuels et de donner toutes autorisations éventuellement nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION - DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 15 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Monsieur Mourhaf KAYASSEH

Monsieur Mustafa AYDIN

